



Au Conseil communal de Bex

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis 2021/17 « Mise en place et financement du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (Fonds durable) »

La Commission était composée de :

Mmes Nathalie Morex, Ally Tschumi,

MM. David Fankhauser, Jérémy Normand, Jean-Michel Koehler

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie en date du 27 septembre en présence de Monsieur le Municipal Michael Dupertuis que nous remercions pour sa disponibilité ainsi que les explications fournies.

La commune et la Municipalité de Bex se sont engagées dans un processus de durabilité depuis 2011 en tant que Cité de l'Énergie. Dans ce cadre, diverses mesures ont déjà été prises dans le but de réduire les nuisances environnementales

de notre cité. Une première tentative de création d'un fond énergétique durable avait été refusée par le Conseil Communal en 2011. Pour cause, son système de financement reposait sur une nouvelle taxe de 0,4 ct par kWh consommé sur le territoire communal.

La commission Cité de l'Énergie, récemment rebaptisée commission Développement durable, s'est réunie en 2020 et 2021 pour étudier la création d'un fonds durable, dont le financement n'augmenterait pas la dette communale et n'occasionnerait pas d'augmentation du prix du courant pour les consommateurs.

Le règlement de ce fonds a reçu l'aval de la Direction de l'énergie du Canton de Vaud au terme d'une analyse préalable. En cas d'acceptation par le Conseil Communal ainsi que par le Département cantonal de l'environnement et de la sécurité (DES), ce fonds pourrait entrer en vigueur dès janvier 2022.

Son financement est assuré par une part des revenus sur la vente d'énergie dont la commune est propriétaire. Le fonds, doté en fin 2020 d'une somme de plus de 346'000.-, a d'ores et déjà suffisamment de ressources pour les 2 à 3 prochaines années.

Son utilisation serait la suivante :

1. Un minimum de 60'000.- sous forme de subventions attribuées à la population pour l'encouragement à l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, chauffage au bois, pompes à chaleur, isolation de bâtiments et fenêtres, établissement de bilans CECB+, achats de voitures et vélos électriques et bornes de recharges pour ces véhicules, premier abonnement de transports publics, location de gobelets lavables pour manifestations. Ce fonds pourra également servir à soutenir des projets en faveur du développement durable et des adaptations au changement climatique.
2. L'engagement d'un-e délégué-e au développement durable par la commune. Un 30% est prévu pour 2022. Pour répondre à certaines questions, cette fonction ne peut pas être attribuée au service technique, déjà surchargé. La personne engagée aura pour tâche d'étudier les demandes de subventions et les soumettre à la Municipalité.
3. Une partie de ce fonds pourra également être utilisée par la commune pour la réalisation de projets en énergie renouvelables, développement durable, mobilité douce, etc.

Fonctionnement :

La somme non utilisée à la fin de l'année reste dans le fonds pour l'année suivante.

Dans le cas où le fonds est épuisé avant la fin de l'année, les subventions seront versées l'année suivante.

Les directives et conditions pour l'utilisation du Fonds communal sont du ressort de la Municipalité. Elle a la possibilité d'adapter ces directives sans l'aval du canton. Le Conseil communal et la commission « Développement durable » ont pour leur part la possibilité de proposer, à l'avenir, de nouvelles directives qui seront évaluées par la Municipalité.

La Municipalité réévalue chaque année le montant attribué au fonds, en fonction des revenus issus de la vente d'énergie et des perspectives d'utilisation de ce fonds.

La Commune rédigera une marche à suivre pour les demandes de subventions, voire un petit guide Développement durable pour la population.

La commission a pu poser toutes les questions relatives au préavis, au règlement ainsi qu'au tableau des subventions à Monsieur Dupertuis, qui y a répondu de manière très claire et complète. La commission est très satisfaite de ce projet cohérent, bien réfléchi et allant dans le bon sens.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal 2021/17 concernant la mise en place et le financement du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (Fonds durable)

Oui le rapport des commissions ordinaires et des finances chargées d'étudier cette requête

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- a) De ratifier le règlement du « Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (Fonds durable) ».

Bex, le 4 octobre 2021

Pour la commission ordinaire 2021/17

Jean-Michel Koehler

